

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
31/07/81

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
DGR n° 1165/81

Plan de classement :

24	20				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON VISES
A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67-1232 DU 22.12.67.

21ème mise à jour de la circulation n° 17/70 du 29.04.70 (Etablissement de soins bénéficiant du maintien de
subsistance).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ SDAM 17/70

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

31/07/81

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1165/91

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la vingt et unième mise à jour de ma circulaire n° 17/70 du 29 avril 1970.

L'établissement de soins visé ci-dessus, peut bénéficier du maintien de la subsistance complète (délivrance de prises en charge référence F.212).

N° de la C.P.A.M.	VILLE	ETABLISSEMENT
77 H	MELUN	Centre de Cure des Lycéennes 8 route de Samois 77210 AVON

Le Directeur Adjoint Chagé de la
Direction de la Gestion du Risque

J.GOURAULT